



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 19/09/2024  
EP / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1615

45ème course pédestre Paris-Versailles – Interdictions temporaires de stationnement et de circulation sur diverses voies

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu le règlement de voirie départementale adopté par Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,
- Vu le décret du 31 mai 2010 classant la RD10 dans la nomenclature des routes à grandes circulation,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 02 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre l'installation temporaire de structures et le bon déroulement de la 45<sup>ème</sup> Course Pédestre Paris-Versailles,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** :

**Du jeudi 19 septembre 2024, 6h au mercredi 2 octobre 2024, 23h :**

- **Parking situé devant le centre des Loisirs Primaires des Grands Chênes**, sur 16 places.

**Du jeudi 26 septembre 2024, 6h au lundi 30 septembre 2024, 20h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Avenue de Paris**, chaussée axiale côté des numéros impairs, sur les emplacements longitudinaux et ceux aménagés en épi, entre la rue Champ Lagarde et le passage piétons situé à hauteur du n° 37

**Du vendredi 27 septembre 2024, 6h au lundi 30 septembre 2024, 12h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Avenue de Paris**, chaussée axiale, côté des numéros impairs, du n° 21 au n°29 jusqu'à la chaussée transversale, sur les emplacements longitudinaux et ceux aménagés en épi et sur les autres non réglementaires du terre-plein nord (entre les arbres).

- **Avenue de Paris**, chaussée axiale, côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre la rue Champ Lagarde et la rue de Vergennes, sur les emplacements longitudinaux

**Du samedi 28 septembre 2024, 6h au dimanche 29 septembre 2024, 22h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Avenue de Paris**, chaussée axiale et latérales nord et sud, **entre la rue de Vergennes et la rue de l'Assemblée Nationale**, sur les emplacements longitudinaux et ceux aménagés en épi, et sur les terre-pleins
- **Avenue de Paris**, chaussée axiale et latérales nord et sud, **entre le carrefour Vauban/Porchefontaine et la rue Champ Lagarde**, sur les emplacements longitudinaux et ceux aménagés en épi, et sur les terre-pleins
- **Avenue de Paris**, chaussée latérale nord, **du n°21 à la rue Champ Lagarde**
- **Avenue de Paris**, chaussées latérales nord et sud, **entre le carrefour Vauban/Porchefontaine et la place Louis XIV**
- **Avenue de Paris**, chaussée latérale sud, **de l'Hôtel de Ville jusqu'à la rue de l'Assemblée Nationale**
- **Place Louis XIV**
- **Avenue Louvois**

**Le dimanche 29 septembre 2024, de 6h à 22h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Rue Champ Lagarde**, côté des numéros pairs depuis l'angle formé avec l'avenue de Paris, sur une longueur de 20 mètres (4 places)
- **Rue Champ Lagarde**, côté des numéros impairs depuis l'angle formé avec l'avenue de Paris, sur une longueur de 25 mètres (5 places)
- **Avenue de Paris**, chaussées axiale et latérales, **dans la partie comprise entre les rues des Etats-Généraux et de l'Assemblée Nationale**, y compris sur les emplacements longitudinaux et ceux en épi des terre-pleins
- **Parking de l'Hôtel de Ville et dans la cour d'honneur au droit du bâtiment de Versailles Grand Parc**

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, du vendredi 27 septembre 2024, 7h au lundi 30 septembre 2024, 12h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Avenue de Paris**, sur le parcours cyclable aménagé sur le terre-plein sud, dans sa partie comprise entre les rues Benjamin Franklin et de l'Assemblée Nationale
- **Avenue de Paris**, sur le parcours cyclable aménagé sur le terre-plein nord, dans sa partie comprise entre les rues Champ Lagarde et Dussieux

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, le dimanche 29 septembre 2024 de 7h à 16h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Avenue de Paris**, chaussées axiale, latérales et transversales, **dans sa partie comprise entre la rue des Etats-Généraux et la place Louis XIV**
- **Avenue Louvois**

Article 5 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf aux riverains, le dimanche 29 septembre 2024 de 7h à 16h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Rue Jean Mermoz**
- **Avenue de Porchefontaine**
- **Rue Yves le Coz**
- **Rue Albert Sarraut**
- **Rue Coste**, entre la rue Yves le Coz et la rue Albert Sarraut
- **Rue Rémont**, entre la rue Pierre Mignard et le chemin du Cordon
- **Chemin du Cordon**
- **Rue Jean de la Fontaine**, entre la rue Pierre Mignard et le chemin du Cordon
- **Rue Vauban**
- **Rue Pasteur**, entre la rue Champ-Lagarde et l'avenue de Paris
- **Rue de Noailles**, entre la rue des Etats-Généraux et l'avenue de Paris
- **Rue de Vergennes**
- **Rue Benjamin Franklin**
- **Rue Champ-Lagarde**, entre la rue des Condamines et l'avenue de Paris
- **Rue de l'Assemblée Nationale**
- **Rue Jean Houdon**
- **Place Louis XIV**
- **Rue des Prés-aux-Bois**, entre la rue de l'Ecole des Postes et l'avenue de Paris

A cette occasion, les véhicules seront dirigés par des déviations mises en place par les avenues de Saint-Cloud et des Etats Unis, le boulevard de la République, la rue de l'Ecole des Postes et les rues des Etats-Généraux et des Chantiers.

Article 6 : Les ventes ambulantes seront interdites sauf celles dûment autorisées par la Ville

Article 7 : Ces mesures pourront être renforcées ou modifiées à la diligence des services de Police.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 9 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Hôtel de Ville, le 6 septembre 2024

**Emmanuel LION**  
Maire adjoint délégué à la Voirie  
et aux Mobilités